

# **VILLE D'AUCHY-LES-MINES**

Département du Pas-de-Calais - 62138

## ARRETE MUNICIPAL DE VOIRIE N°270/2025

Arrêté de restriction de circulation et interdiction de stationner, Chemin du Rutoire, Rue de Douai, Rue de Dunkerque, Chemin du Mont d'Auchy lors des travaux de raccordement d'une antenne.

# MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUCHY LES MINES,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi N°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6, Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande formulée par note écrite le 29 septembre 2025 par Monsieur TAILLY de l'entreprise T.C.P. A – Z.I.Avenue Paul Plouvier B.P.25 – 62460 DIVION.

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux effectué par l'entreprise T.C.P.A.de DIVION, sur les voies communales : Rue de Douai, Chemin du Rutoire, Rue de Dunkerque, Chemin du Mont d'Auchy il y a lieu d'appliquer la restriction de circulation et l'interdiction de stationner, lors des travaux de raccordement d'une antenne.

## **ARRETE:**

## Article 1 -

Du lundi 13 octobre 2025 au lundi 15 décembre 2025, la circulation sera restreinte et le stationnement sera interdit afin de permettre de réaliser les travaux d'un raccordement d'une antenne.

## Article 2 -

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2011 et apposer 48h avant.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise **T.C.P.A. de DIVION.** 

#### Article 3-

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

#### Article 4-

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier ainsi qu'à l'hôtel de ville d'Auchy-les-Mines.

## Article 5-

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

## Article 6 -

Monsieur le **Commissaire divisionnaire Benoit ALOE** du Commissariat de Béthune, Monsieur **Mickaël DEGROOTE** responsable du Commissariat d'Auchy-les-Mines Sont chargés chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :

Monsieur Le Directeur de l'entreprise T.C.P.A. de DIVION, Monsieur Le Président du CENTRE DE SECOURS de Haisnes, La Police Municipale d'Auchy-les-Mines, Monsieur Le Directeur du Syndicat Mixte des Transports de Lens.

> Fait à Auchy-Les-Mines, Le 01/10/2025

Monsieur le Maire,

Jean Michel LEGRAND